

La naissance de la liturgie et ses principes directeurs

*R.P. Daniel Field, O.S.B.*¹

I - Les origines divines

C'est du coeur de Dieu qu'est née la liturgie, lorsque "dès avant la fondation du monde Il nous a élus en Lui pour être saints et sans tache à ses yeux dans la charité, nous destinant d'avance, selon son bienveillant vouloir, à être ses fils adoptifs par Jésus-Christ"². Par cette élection dans le Christ, Dieu constituait son Peuple Saint, *Plebs sancta*, en Corps du Christ, dont l'action propre serait la liturgie.

A - Le culte de Dieu dans la première création

Certes, dans sa première création, l'homme doté par Dieu de perfections naturelles et surnaturelles exceptionnelles, n'avait besoin, pour recevoir de Dieu sa grâce, d'aucun moyen extérieur, corporel et visible,³ ni - s'il s'était multiplié en une population qui eût pu constituer une cité à la fois humaine et divine - de l'intervention de son semblable à titre de médiateur. Régnait alors l'ordre inverse de celui que nous connaissons : l'âme humaine étant parfaitement soumise à son Dieu, les forces de l'âme dominaient si bien les puissances sensibles, et celles-ci commandaient si impérieusement au corps lui-même, que l'ordre parfait du culte humain, personnel et social, était établi par le seul rayonnement de l'action divine sur l'âme spirituelle.

Dans l'état d'innocence, ni le Peuple Saint de Dieu n'aurait constitué à proprement parler l'Église, ni son culte spirituel n'aurait été la liturgie au sens que nous lui donnons : c'eût été simplement un *rationabile obsequium* de tout l'homme et de toute sa cité, aussi parfait que celui des armées angéliques, une offrande spirituelle, une adoration et un sacrifice parfaits, mais non pas la conformation au Christ s'offrant lui-même au Père dans le sacrifice de la Croix. Ce n'aurait donc pas été la liturgie.

La catastrophe du péché a renversé l'harmonie originelle. Lorsque la miséricorde du Père viendra se pencher sur la misère de l'homme pécheur, ce sera par des voies adaptées désormais à sa situation nouvelle, à sa condition charnelle d'abord mais surtout pécheresse.

B - Le culte de Dieu dans l'Église

L'incarnation du Verbe de Dieu a rendu Dieu visible aux témoins que le dessein providentiel avait disposés. C'est de Jésus, de son contact humain, de ses paroles, de ses actes et de ce qu'il souffre, que ces témoins évangéliques recueillent, par leurs oreilles, par leurs yeux, par tous leurs sens, mais

¹ Conférence donnée lors du 1er colloque du C.I.E.L., Versailles – Gap, du 4 au 6 octobre 1995.

² Éph. 1, 4s.

³ S.T. 3, q. 61, a.

en leur coeur, les mystères du salut. Aux hommes que ces mêmes témoins doivent évangéliser, les mystères du salut sont portés, transmis et donnés dans et par les signes qu'ils présentent à leurs oreilles et à leurs yeux, à tous leurs sens, comme porteurs de la vertu qui sortait des paroles, des actions, de la Passion, de toute la personne de Jésus. Notre liturgie a pour source immédiate le Coeur sacré de Jésus, duquel le sang et l'eau coulèrent, c'est-à-dire les sacrements par lesquels l'Église est sauvée.⁴

Les paroles et les gestes des apôtres sont désormais porteurs non seulement d'une annonce, à savoir que les hommes peuvent accéder au Royaume de Dieu, mais porteurs de ce Royaume lui-même : la parole évangélique proclamée dans l'Église insère la semence du salut dans l'homme qui la reçoit avec une foi vive. Bien plus encore que dans la seule Parole évangélique, le ministère apostolique a reçu la puissance des actes sauveurs dans un certain nombre de *corporalia sacramenta*, qui ne sont rien d'autre, selon le mot de saint Augustin,⁵ que des *verba visibilia* : le bain d'eau qu'une profession de foi trinitaire accompagne, effectue le passage du péché à la vie divine pour l'homme qui donne sa foi au Christ ; en mangeant le corps, en buvant le sang de Jésus dont la dispensation a été confiée aux Douze, le fidèle reçoit en lui la vie éternelle. L'Église a donc reçu la vérité du salut, qui est la vie du Christ dans l'homme, et elle l'a reçue dans les gestes et les paroles qui le produisent en le signifiant.

L'Église est le Mystère, c'est-à-dire l'alliance nouvelle et éternelle de Dieu avec les hommes par le Christ, présent dans le cur des fidèles qui l'ont reçu par et dans la proclamation évangélique, par et dans les sacrements. C'est la dispensation du Mystère, et des mystères, aux fidèles du Christ, dans l'assemblée ecclésiale, par les ministres ordonnés, qui est, à proprement parler, la liturgie. La source de cette économie, c'est la miséricordieuse philanthropie du Père. L'auteur et le consommateur de cette Alliance, c'est le Fils venu vivre et souffrir dans la chair, qui est ainsi l'unique grand-prêtre et hostie immaculée de son propre sacrifice : "*Christus per suam passionem initiavit ritum Christianæ religionis, offerens se ipsum oblationem et hostiam Deo* (Ephes.5,2)".⁶ Le Don qui est offert à l'homme, c'est l'Esprit Saint en personne, et sa grâce sanctificatrice qui fait du cur qui l'accueille son temple et son sanctuaire. Ce qui est opéré, c'est que les hommes aient la vie, la vie éternelle, et l'aient en abondance. Et la dispensation, au sens strict, c'est la liturgie porteuse du salut par la Parole et les actions sacrées.

⁴ Glose ordinaire sur Rom.5, 14, citée par S.T. 3, q. 62,a. 5,s.c. : "*Ex latere Christi dormientis fluxerunt sacramenta, per quæ salvata est Ecclesia*" ; thème repris par *Lumen Gentium*, c.1, n° 3, au sujet de la naissance de l'Église. En ce qui concerne la liturgie, voir Paul VI, *Lettre du 25.05.1965 à des Supérieurs Généraux* : "Dans le Sacré-Coeur se trouvent l'origine et le principe de la liturgie sacrée, puisqu'il est le temple saint de Dieu, d'où monte vers le Père éternel le sacrifice d'expiation, "par lequel il est capable de sauver de façon définitive ceux qui par lui s'avancent vers Dieu (Hebr.7, 25)".

⁵ *Contra Faustum*, l. XIX, c. 1.

⁶ S.T. 3, q. 62, a. 5, c.

II - Les deux éléments de la liturgie

La proclamation de la Parole de Dieu et la dispensation des sacrements se rejoignent dans la liturgie comme les deux faces du même mystère de la présence active de l'Esprit Saint dans son Église.

A - L'Écriture sainte dans la liturgie

La lecture biblique et le rite sacramentel se répondent l'un à l'autre, s'illustrent l'un l'autre, chacun sous le mode d'enseignement qui lui est propre. C'est un fait : d'abord, le rite sacramentel n'est compréhensible, en toute sa portée, que par la lecture des textes bibliques dont il est issu.⁷ Ensuite, la célébration liturgique est le lieu propre de la lecture de l'Écriture sainte : c'est le fait d'être lu, ou de ne pas l'être, au cours de la liturgie, qui aux origines a placé un livre biblique dans le canon des Écritures, ou l'en a exclu ; c'est le sens que lui donnent la proclamation liturgique et l'homélie qui la suit, qui constitue l'interprétation "traditionnelle", c'est-à-dire ecclésiale, du texte biblique. Enfin, c'est à un même et unique ministère apostolique que Dieu a confié et l'Écriture sainte et les rites sacramentels : ni la Bible n'est un livre que tout un chacun peut s'approprié pour un usage personnel et arbitraire, ni les sacrements ne peuvent être célébrés "en esprit et en vérité" en dehors de *l'ecclesia* ; la lecture des saintes Écritures et la dispensation des sacrements de la foi sont les deux aspects complémentaires de l'activité pastorale confiée par le Christ aux "intendants des mystères de Dieu", et ils se rejoignent dans la célébration liturgique.

Bien évidemment, les pasteurs des Églises sauront voir la distance que le Seigneur lui-même a mise entre ces deux fonctions pastorales : la proclamation de la Parole de Dieu précède toujours la collation du rite sacramentel comme l'imparfait précède et prépare le parfait ; le sacrement parachève l'uvre spirituelle que l'audition de la Parole a permis de mener peu à peu à maturité. La théologie classique reconnaîtra aux seuls rites sacramentaires une efficacité qu'on ne peut attribuer à aucun autre moment de la célébration liturgique ; elle n'en rangera pas moins l'enseignement parmi les sacramentaux.⁸

Nous avons en effet dans les deux cas la même "structure" qui caractérise le ministère apostolique de la Nouvelle Alliance, à savoir : en premier lieu, une institution que la Providence de Dieu a ordonnée à son uvre de salut, soit l'Écriture divinement inspirée, soit les gestes sacramentels que le Christ a sanctifiés en les inaugurant personnellement au cours de sa vie terrestre ; en second lieu, un ministère mandaté à l'effet de dispenser cette institution, d'un mandat permanent et inamissible, que l'Esprit Saint lui-même met en uvre et assiste ; enfin, une assemblée des fidèles du Christ que le même Esprit a convoqués, par son instinct intérieur, pour être sanctifiés et conduits à la vie éternelle : l'Esprit les y conduit par la foi d'abord qu'il les incline à donner à la Parole de Dieu

⁷ Sur quoi on verra l'admirable livre de J. DANIELOU, *Bible et liturgie*, Éd. du Cerf, 1951 (collection Lex Orandi, 11).

⁸ S.T. 3, q. 65,a.1, ad 3m ; Suppl., q. 37, a. 2, c.

à eux proclamée, ensuite par les sacrements de la foi auxquels il les amène pour achever son uvre intérieure.

Aussi reconnaîtra-t-on à l'Écriture lue au cours de la liturgie la même actualité qu'aux rites sacramentels proprement dits : de même que c'est aujourd'hui, maintenant, que le baptême opère le passage de la mort à la vie pour l'homme qui descend dans la piscine baptismale, de même c'est aujourd'hui que se réalise, pour le fidèle qui le reçoit en son cur avec une foi vive, ce qui est lu de l'Écriture Sainte. C'est l'*hodie* que saint Léon le Grand annonce avec insistance, que les grandes antiennes de l'office romain chantent avec tant de solennité ; l'Église a recueilli cet *hodie* de la bouche même du Seigneur, dans la péricope de Zachée assignée à la Dédicace des églises, où est exprimée symboliquement toute l'uvre liturgique : "*hodie salus domui huic facta est*".⁹

La proclamation de l'Écriture sainte est donc une partie intégrante de la célébration liturgique : qu'il suffise de rappeler l'importance qu'elle revêt dans les messes des grandes vigiles, celle de Pâques, celles des Quatre-Temps. Cette proclamation sera par conséquent confiée non à un membre quelconque de l'assemblée liturgique, comme c'était pourtant le cas dans la synagogue, mais à des hommes choisis d'avance, qui ont fait l'objet d'une désignation permanente, on dira finalement (et très tôt) : un ministre ordonné, tel le lecteur et le sous-diacre, l'évangile étant réservé au diacre. Toutes ces lectures relèvent en effet de la mission apostolique confiée à des hommes placés par l'Esprit Saint à part pour toute l'Église.

B - Les sacramenta de la liturgie

"Il y a sacrement dans une célébration, enseigne saint Augustin en une page magistrale, lorsque la commémoration d'un fait passé se fait de telle manière que ce qui est à recevoir saintement est aussi perçu par l'intelligence par manière de signe."¹⁰ Le fait passé dont il est fait commémoration, anamnèse, c'est la geste du Christ, les *acta et passa Christi in carne* ; la réalité à recevoir saintement, c'est l'alliance de Dieu avec l'homme, que la mort et la résurrection du Christ ont scellée, et c'est en même temps ce qui en assure la consistance en l'homme, la grâce ; le signe de cette réalité, c'est d'abord (chronologiquement) la Parole évangélique qui la proclame, c'est ensuite (chronologiquement) le geste sacramentel qui la symbolise et en situe l'efficace intervention. Là est toute la liturgie.

Dans la *Lettre* où il nous donne cette définition du *sacramentum*, saint Augustin refuse la qualité de sacrement à la solennité de Noël, qui ne serait qu'une *memoria*, un simple anniversaire. C'est saint Léon le Grand qui comprendra, et qui expliquera de manière splendide à ses auditeurs

⁹ Luc., 19,9.

¹⁰ Sacramentum est autem in aliqua celebratione, cum rei gestæ commemoratio ita fit, ut aliquid etiam significari intelligatur, quod sancte accipiendum est. Ep. 55, 1.

des basiliques romaines, que toutes les solennités liturgiques renouvellent pour les membres, successivement dans le temps, les mystères du salut accomplis par le Christ, tête du Corps qu'est l'Église : elles nous transmettent la vertu des uvres du Christ commémorées.¹¹

La liturgie est donc la mise en uvre cohérente de tous les *sacramenta* qui portent aux fidèles du Christ la vertu des mystères sauveurs. Quels sont ces *sacramenta* ? Si l'on se place du point de vue de la liturgie, qui est un *ministerium*, un *officium*, et relève donc de la catégorie de l'acte ou de l'action,¹² il faut distinguer d'une part les personnes, ou acteurs, d'autre part les actes et les actions, parmi lesquelles il y a des gestes et des paroles.

1 - Les caractères sacramentels font des baptisés et des ministres ordonnés les acteurs de l'action liturgique.

Fondamentalement, le sujet ou acteur de la liturgie, c'est l'Église de Dieu, "les saints dans le Christ Jésus, avec leurs diacres et leurs évêques".¹³ Par l'un des aspects de la richesse multiforme de la grâce du Christ le fidèle est constitué membre actif de la liturgie : précisément, par les caractères sacramentels. Saint Thomas a élaboré une très remarquable doctrine des caractères sacramentels, qui est centrée sur la liturgie, "culte de Dieu selon le rite de la religion chrétienne".¹⁴ La grâce sanctifiante, dans sa généralité, qui certes donne la vie éternelle, n'est pas encore adaptée aux conditions présentes de la vie des hommes, particulièrement aux conditions sociales : elle introduit d'emblée dans le Royaume céleste, elle adapte l'homme à la communion avec le Père, et par conséquent à la Cité d'En-Haut, à la Jérusalem céleste, qui n'a ni temple ni autel ; et elle ne structure cette Cité que selon la charité.

a) Le caractère baptismal.

Les fidèles ordonnés à la gloire du siècle futur par la grâce, doivent donc encore être introduits, par le bain baptismal et l'onction qui le parachève, au culte de Dieu selon les exigences propres de l'Église présente : c'est pour cela qu'ils sont marqués par les caractères sacramentels. Il s'agit pour les fidèles de trouver dans les *sacramenta* de l'Église une authentique "religion", de trouver des gestes, paroles et attitudes qui soient en vérité "culte de Dieu", de trouver en eux la religion et le culte qui correspondent à la foi de leur profession baptismale. Le sacrement du baptême lui-même ordonne le baptisé au sacrement de l'onction chrismale et, au bout du compte, au sacrement du Corps et du Sang du Seigneur lui-même ; et ce qui seul peut rendre compte de cette ordination aux

¹¹ Voir le bel article de Dom Jean GAILLARD, "Noël, memoria ou mystère ?", dans *La Maison-Dieu*, 59 (1959), p. 37-59.

¹² S.T. 2-2, q. 183, a. 3.

¹³ Philippiens, 1, 1.

¹⁴ S.T. 3, q. 63.

autres sacrements et à tout l'ordre sacramentel de l'Église présente, c'est le caractère sacramentel : sous la lumière de la foi, par l'ardeur de la charité qui développe la vertu de religion, le fidèle du Christ trouvera, pratiquement, dans et par les divers sacrements, de quoi rendre à Dieu le culte qu'il lui doit.

Plus précisément, le caractère sacramentel modèle, configure, comme dit saint Thomas, le fidèle au sacerdoce du Christ. L'exercice par le fidèle du culte de Dieu selon, précisément, le rite de la religion chrétienne, ne peut être autre chose que d'entrer dans l'offrande que le Christ fit de sa Personne à son Père : ce n'est pas *son* culte personnel que le chrétien présente à Dieu, c'est celui que le Christ a offert pour tous en s'offrant lui-même, et qu'il a appelé les fidèles à exercer en y prenant part comme des membres participent à l'action de leur tête. La constitution conciliaire *Lumen Gentium* a repris ce thème du caractère sacramentel et de la participation au sacerdoce du Christ et l'a assez longuement développé.¹⁵

b) Le caractère de l'ordre.

Le caractère sacramentel marque aussi, bien évidemment, ceux qui reçoivent le sacrement de l'ordre à ses divers degrés. C'est alors une participation au sacerdoce du Christ toute particulière, qui diffère de celle qui résulte du baptême et de la confirmation non en degré (ce qui n'est pas possible), mais en nature. Par le caractère de l'ordre, le chrétien est "député" pour conférer les sacrements aux autres chrétiens ; il devient dispensateur des mystères du Christ au bénéfice d'autrui. Le ministre ordonné est donc configuré au Christ non seulement en tant qu'il s'offre lui-même au Père, mais encore en tant qu'il agit et souffre sa Passion pour son Peuple.

*** L'ordre sacerdotal**

Le caractère de l'ordre se distribue lui-même en plusieurs participations analogiques, qui marquent les ministres du Christ, les intendants des mystères de Dieu, selon les offices qui leur sont confiés, et, par conséquent, les distinguent selon les actes liturgiques et ecclésiastiques qui leur reviennent. L'épiscopat contient la plénitude du sacrement et du caractère de l'ordre¹⁶ : l'évêque possède en sa personne l'universalité du ministère apostolique transmis par les Douze à leurs successeurs¹⁷ ; il est le *Summus Sacerdos*¹⁸ dans l'Église qui a été confiée à ses soins, où il préside à la vie liturgique¹⁹, soit par lui-même, soit par les ministres qu'il ordonne pour l'assurer en ses lieu et place ; toujours la

¹⁵ *Lumen Gentium*, c. 2, n° 10 & 11.

¹⁶ *Lumen Gentium*, c. 3, n° 21 & 26.

¹⁷ *Ibid.*, n° 20.

¹⁸ *Ibid.*, n° 21 : "summum sacerdotium, sacri ministerii summa" ; cf. Sacramentarium Veronense, XXVIII "summi sacerdotii ministerium".

¹⁹ *Ibid.*, n° 26.

liturgie est célébrée en la dépendance de l'évêque : en quoi il est Pontife²⁰, pour reprendre ce vocable de la Rome ancienne²¹, c'est-à-dire celui qui guide et dirige la communauté à lui confiée, et qui donne leurs règles aux autres prêtres et ministres. Autour de l'évêque se trouve le *presbyterium* de ses coopérateurs, qui partagent avec lui l'honneur du sacerdoce, mais dans sa dépendance.²² Ces prêtres ont pour charge, comme "coopérateurs de l'ordre épiscopal"²³, d'être l'aide et l'instrument de l'évêque là où il ne peut être présent en personne : ils célèbrent donc le sacrifice eucharistique lui-même pour les fidèles que l'évêque ne peut atteindre chaque dimanche, ainsi que les sacrements qui ne relèvent pas exclusivement de l'intervention épiscopale.

Cette structure du sacerdoce est l'un des principes organisateurs les plus importants des célébrations liturgiques : la présence de l'évêque donne à toute célébration sa plénitude ; par conséquent, la célébration, assurée par l'un des prêtres du *presbyterium*, est de diverses manières marquée par la dépendance de ce *sacerdos* à l'égard de l'évêque. Deux types de termes consacrés servent à exprimer ces deux situations : l'évêque détient le *Pontificatus apicem* et le Sacramentaire de Vérone, dans la prière consécratoire de l'évêque, demande à Dieu de lui attribuer *cathedram pontificalem* ; le prêtre, lui, a un sacerdoce *sequentis ordinis et secundæ dignitatis, ... secundi meriti munus*.²⁴

* L'ordre diaconal.

Les diacres portent le nom qui exprime par excellence le *ministère* de la Nouvelle Alliance, le *ministère* apostolique : ils sont ministres, *diakonoï*. C'est le titre que saint Paul s'attribuait, celui qu'il donnait à ses collaborateurs ; la diaconie résume tout le ministère qui uvre en vue de la construction du corps du Christ. Ce terme s'explique de lui-même, par son opposition à celui de Seigneur : "il y a diversité de *diaconies*, mais c'est le même *Seigneur*".²⁵ Si nous avons donné le titre de *sacerdotes* aux ministres qui sont dans l'épiscopat ou le presbytérat, les ministres qui n'ont pas le sacerdoce garderont le nom pur et simple de diacres.

De quoi, de qui, les diacres sont-ils les ministres ? Pour saint Ignace d'Antioche, "ils sont les diacres des mystères de Jésus-Christ, () ils sont les diacres de l'Église de Jésus-Christ".²⁶ Pour son contemporain et collègue saint Polycarpe de Smyrne, "ils sont les diacres de Dieu et du Christ, et

²⁰ *Ibid.*, n° 28 : "*pontificatus apicem*" ; cf. Sacramentarium Veronense, *ibid.* "*pontificalem gloriam*".

²¹ Sur le sens de pontifex en latin non chrétien, voir Huguette Fugier, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, thèse Lettres Strasbourg, 1963, pp. 161 ss

²² Lumen Gentium, *ibid.*

²³ *Ibid.* : "*ordinis Episcopalis providi cooperatores eiusque adiutorium et organum*" ; cf. Sacramentarium Veronense, XXVIII, "*ad (episcoporum) societatis et operis adiumentum*".

²⁴ Sacramentarium Veronense, *ibid.*

²⁵ 1 Cor. 12, 5.

²⁶ Lettre aux Tralliens, 2, 3.

non des hommes".²⁷ Enfin, au début du III^e siècle, pour la "Tradition Apostolique", le diacre "n'est pas ordonné au sacerdoce, mais au service de l'évêque pour faire ce que celui-ci lui indique". Il faut recevoir ces diverses affirmations apparemment contradictoires dans une perspective ecclésiale et dans le sens du *non veni ministrari sed ministrare* de Jésus : le ministère ou service apostolique s'adresse toujours *et* à Dieu, dont il sert le dessein de grâce, *et* au Christ, dont il est l'instrument, *et* à l'Église, à ses évêques et à ses fidèles, que ce soit dans les charges liturgiques ou dans la "diaconie" des oeuvres caritatives. Ministère ou service multiforme, qui, parce qu'il est ministère du Christ et de l'Église présente, instrument du Christ en particulier pour l'exercice du culte de Dieu dans l'Église, exige une ordination par l'imposition sacramentelle des mains de l'évêque, et collation d'un caractère sacramentel. La célébration liturgique réclame un service spécifiquement diaconal, aussi bien pour le service de l'autel et des saints mystères que pour l'assistance aux participants, assistance qui s'adresse tant à la personne même de l'évêque qu'à l'assemblée dans son ensemble.

* Les ordres inférieurs.

La compétence des diacres couvre l'ensemble des actions ministérielles non sacerdotales. Il y a encore des ministres subalternes (par rapport aux diacres), qui sont appelés à exercer telle ou telle fonction ministérielle : les plus importants sont d'abord les lecteurs, nommés d'après leur fonction ; puis les acolytes et les sous-diacres, nommés d'après leur relation aux diacres : *sequentes*, auxiliaires immédiats. Cette diversification des ministres, correspondant à une variété de fonctions, ou d'états²⁸, n'est restée vivante, après la fin de l'Antiquité, que dans la liturgie : même si de plus en plus, jusqu'au second concile du Vatican, les fonctions rituelles de diacre, sous-diacre, acolyte et lecteur ont été exercées par des prêtres (pour les deux plus élevées) ou par des laïcs (pour les deux inférieures), du moins la structure des célébrations liturgiques a toujours été organisée d'après cette structure du ministère.

La liturgie a ainsi conservé vivante, en son ordre propre, cette disposition hiérarchisée des ministres inférieurs qui, si elle n'est pas d'institution apostolique, n'en est pas moins un élément du "*status generalis Ecclesiae*" en raison de son antiquité (elle est mentionnée en 251, dans une *Lettre* du pape saint Corneille), en raison de sa catholicité (elle existe, plus ou moins complète, dans toutes les Églises tant orientales qu'occidentales), en raison de son utilité pour faire face, de façon efficace, ordonnée et harmonieuse, à la variété des actions liturgiques, ou, plus généralement, ecclésiales. La notion de *generalis status Ecclesiae* est de nature avant tout canonique, et désigne la constitution et l'ordre public de l'Église ; en ce sens, la variété des ministères doit se déployer dans les célébrations liturgiques en tant qu'elles sont des actes publics de la société ecclésiale.

²⁷ Lettre aux Philippiens, 5, 2.

²⁸ Sur cette question de la "naissance de la hiérarchie" voir les divers travaux de Alexandre Faivre, de l'Université de Strasbourg II, en particulier "Naissance d'une hiérarchie", 1977, et le dossier "Les diacres à l'époque paléochrétienne" dans *Connaissance des Pères de l'Église*, mars 1995 (57).

Saint Thomas²⁹ a aussi présenté (sans pourtant employer l'expression) une très belle vision théologique et spirituelle, fondamentalement ecclésiale, du *generalis status Ecclesiae*, en un développement qu'il a fait sur le verset du psaume 44 "*circumdata varietate*" ou "*circumamicta varietatibus*" : "la fille du Roi (c.à d. l'Église) est revêtue d'habits aux tissus et couleurs variés". Cette interprétation peut s'appliquer à la diversité des ministères liturgiques.

c) Raison d'être de la diversité des ordres.

Cette diversité des ministères concourt à la perfection de l'Église et de l'assemblée liturgique : car si la plénitude de la grâce est tout entière concentrée dans le Christ comme dans la Tête ou le Chef, en revanche, en ce monde qui est celui de la multiplicité et de la diversification, cette plénitude ne peut atteindre l'Église que diversifiée en ses membres multiples, et cela donne les ministères divers, qui concourent ainsi à la perfection de l'ensemble du Corps ecclésial et de l'assemblée liturgique. Le nombre et la variété des ministres assurera la perfection des assemblées liturgiques de deux manières : d'une part en ce que la diversité des actions liturgiques sera assurée sans confusion, évitant, ainsi que l'a demandé la constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium*, qu'un unique prêtre soit vu tour à tour comme lecteur, acolyte, chantre, diacre et enfin exerçant le sacerdoce ; d'autre part, en ce que l'ordonnance régulière des actions procure à la célébration noble dignité et pure beauté.

Ainsi, les caractères sacramentels structurent l'Église présente en vue des actions liturgiques : ils distinguent les membres de l'assemblée liturgique des autres hommes qui n'y peuvent participer ; ils distinguent, au sein même de l'assemblée liturgique, d'une part ceux qui tout en exerçant pour eux-mêmes le culte rendu à Dieu selon le rite de la religion chrétienne, y exercent en outre un ministère de dispensation au bénéfice des autres, et d'autre part ceux qui y exercent seulement pour eux-mêmes ce culte rendu à Dieu et sont bénéficiaires de la dispensation des ministres ordonnés ; enfin, ils distinguent, parmi ceux même qui exercent un ministère au bénéfice des autres, divers degrés complémentaires harmonieusement coordonnés.

Cette structure est tout entière d'ordre sacramentel. D'une part, en effet, elle vient des sacrements reçus (ou non reçus), et elle est ordonnée à la dispensation et à la réception des sacrements. D'autre part, et surtout, cette structure est fondée sur une réalité - le caractère - qui n'est que d'ordre instrumental : ce n'est ni une pure et simple habilitation juridique (qui n'a qu'un être de raison), ni une puissance physique de ce monde (un être de chair et de sang), mais une dépendance d'ordre surnaturel, une marque du Christ, une participation du sacerdoce du Christ, une configuration au Christ en qui réside personnellement la plénitude du sacerdoce et par qui est exercée de manière plénière l'action sacerdotale. Une telle marque et configuration place le fidèle

²⁹ S.T. 2-2, q. 183, a. 2 & 3.

ou le ministre des sacrements dans la dépendance de l'action sacerdotale du Christ, Auteur et Consommateur de tout notre culte.

Cette dépendance de toute notre liturgie à l'égard du Christ, de son Sacrifice et de son Sacerdoce, à raison des caractères sacramentels, fait encore de toute assemblée liturgique une véritable Église. L'assemblée liturgique, qui est convoquée par l'Esprit Saint, tient tous ses "pouvoirs" du Chef de l'Église, et grâce à Lui elle accède au culte suprême, l'offrande du sacrifice eucharistique, qui a pour effet propre de construire, de "fabriquer" l'Église ou le Corps du Christ. Si l'on emprunte le vocabulaire "politique", l'on dira que l'assemblée liturgique n'est pas une réunion privée de particuliers, ni une réunion domestique : celles-ci en effet ne participent que de biens particuliers et par nature incomplets ; l'assemblée liturgique au contraire est une assemblée proprement "politique", une assemblée de la cité, possédant et mettant en uvre des "pouvoirs" souverains, et atteignant aux biens les plus élevés. L'assemblée liturgique est la principale manifestation de l'Église de Dieu, elle est une épiphanie du mystère de l'Église.³⁰

Il convenait d'insister sur cette doctrine des caractères sacramentels et sur ses conséquences : elle est la clé d'une juste intelligence des actions liturgiques.

2 - Les sept sacrements, les sacramentaux et l'office divin sont les trois types d'actions liturgiques

Les actions liturgiques sont réellement de plusieurs sortes. Il importera de comprendre pourquoi, outre les sept sacrements qui en forment le cur, l'ensemble de ces actions, et chacun de leurs éléments, composent l'authentique *leitourgia*, *actio publica*, de l'Église.

a) Les sept sacrements

Il n'est sans doute pas nécessaire de développer longuement une doctrine des sept sacrements comme actions liturgiques. Il faut cependant remarquer que l'analyse théologique de saint Thomas d'Aquin, qui a pour la plupart d'entre nous inspiré notre formation théologique sacramentaire, n'est pas faite sous l'angle liturgique. Il convient d'y prendre garde lorsque nous utilisons ces articles en liturgistes.

Les sept sacrements, et chacun d'entre eux, réalisent par excellence la définition augustinienne du *sacramentum*. Mais, comme saint Thomas l'a admirablement montré³¹, il y a un ordre entre eux, et même plusieurs ordres selon plusieurs points de vue. La reconnaissance de la même qualité de sacrements aux sept faits liturgiques ou institutions ecclésiastiques que nous connaissons sous ce nom, ne s'est faite, on le sait, que peu à peu et non sans hésitation : la vie

³⁰ Sacrosanctum Concilium, n.° 41 & 2.

³¹ S.T. 3, q. 65, a. 2, 3 et 4.

liturgique de l'Église ne portait pas à une assimilation aussi radicale du baptême, par exemple, et de la pénitence, et il n'est pas difficile de comprendre la répugnance des anciens à mettre sur le même pied la célébration eucharistique et le mariage.

C'est dans l'article où il ordonne tous les sacrements autour de l'Eucharistie, le plus digne des sept, que saint Thomas s'approche le plus d'une considération liturgique.³² Il y marque, d'une part, que tous les sacrements et tous les offices ou ministères hiérarchiques sont ordonnés à l'Eucharistie comme à leur fin - ce qui lui permet d'ailleurs de marquer la distance du mariage dans cet ordre ; d'autre part, que "la plupart" des sacrements se consomment dans l'Eucharistie, c'est-à-dire se célèbrent normalement dans le cadre d'une messe et trouvent leur achèvement dans la participation au banquet eucharistique : le baptême et la confirmation au cours de la messe de la vigile pascale, de la vigile de la Pentecôte, ou de celle de l'Épiphanie ; l'ordre, jusqu'au presbytérat inclus, au cours de la messe des samedis des Quatre-Temps, l'ordination épiscopale au cours d'une messe de dimanche ; la pénitence solennelle au cours des messes des Cendres et du jeudi saint. Nous avons là le tableau des grandes liturgies de l'Église, telles que déjà la Tradition Apostolique nous les montre, pour la plupart d'entre elles, au début du IIIe siècle.

Bien plus, ce n'est que de façon analogique que les sept réalisent la raison de sacrement. L'Eucharistie est, comme le Concile l'a plusieurs fois rappelé, *fons et culmen*³³ non seulement de tout l'ordre sacramentaire, mais aussi de toute l'action de l'Église, et en tant qu'elle contient le Christ lui-même, bien commun de toute l'Église, et en tant que, dans sa célébration, le Christ est immolé et s'offre en victime agréable à son Père pour toute l'Église. Aussi est-ce à très juste titre que l'usage grec réserve le nom de "divine liturgie" à la seule célébration eucharistique. A partir de cet *analogué* principal, d'autres actions dans l'Église pourront être qualifiées de liturgiques : d'une part, bien évidemment, les six autres sacrements, dans l'ordre que nous avons déjà mentionné ; mais encore toute célébration qui a pour objet une uvre de sanctification par la vertu des mystères sauveurs du Christ. Nous verrons un peu plus loin que c'est le cas des grands sacramentaux "indépendants", qui représentent par eux-mêmes une fonction liturgique, telles les funérailles, ou la bénédiction nuptiale, ou la dédicace d'une église, etc. Il faut ici évoquer d'abord (brièvement) l'Office divin, l'*Opus Dei* dans la langue de saint Benoît.

b) L'Office divin

Les psaumes et les cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament ont fait, très tôt, l'objet d'une utilisation toute spéciale, par les fidèles en leur particulier, et par les assemblées ecclésiales ou

³² *Ibid.*, a. 3.

³³ *Sacrosanctum Concilium*, c.1, n.11 ; *Lumen Gentium*, c.2, n.11 ; cf. Pie XII, encycl. *Mediator Dei* : "*caput ac veluti centrum*".

liturgiques, utilisation qui répond bien évidemment à leur nature même de prière, et de prière chantée et commune. Le chant des psaumes et des cantiques a pu constituer à lui seul la raison d'être d'une assemblée liturgique, avec un nombre limité de psaumes sélectionnés dans l'office de type "cathédral", avec au contraire une récitation continue de psaumes nombreux dans l'office de type "monastique".³⁴ Dans les deux cas, ces assemblées répondent au précepte de la prière, et de la prière continue. Mais il y a plus, si l'on se rappelle ce que nous disions à propos de l'emploi de l'Écriture sainte dans la liturgie. Les psaumes et les cantiques ne sont pas seulement la voix du fidèle qui prie ; ils sont, bien plutôt, la voix de l'Église qui prie ; ils sont surtout la voix du Christ : "*vox Christi*" - "*vox Ecclesiae*", sont les "titres" qui reviennent constamment dans les *Tituli Psalmorum* des manuscrits des Psautiers latins.³⁵ La prière multiforme que formulent les psaumes est l'expression du mystère du salut dans le Christ, avec tous ses aspects : depuis la naissance éternelle du Verbe (psaume 2) jusqu'à l'alleluia sans fin de toute la créature rachetée (psaume 150), en passant par les affres de la Passion rédemptrice (psaume 21). L'assemblée chrétienne qui reprend toute cette psalmodie entre par là même dans le mystérieux dessein de salut par le Christ dont l'Esprit Saint a inspiré l'admirable expression aux vieux chantres d'Israël : "Quand l'Église reprend ces textes dans sa liturgie, elle le fait dans le présent du mystère du culte, en toute vérité", a écrit justement le P. Gelineau - avec le vocabulaire casélien alors en vogue. Le chant ecclésial des psaumes et des cantiques est véritablement une uvre liturgique, analogue à celle des célébrations sacramentelles. L'évêque et les autres ministres liturgiques y interviennent de plein droit en leur titre de liturges, pour les parties, d'ailleurs non psalmiques, qui relèvent de leur compétence, telles que les litanies ou les oraisons conclusives : nous le voyons dès les descriptions de la pèlerine Égérie vers la fin du IV^e siècle.

III - Le développement de la liturgie aux IV^e - VI^e siècles

A - Introduction. La simplicité des célébrations liturgiques

Comparés à ceux de la Loi Ancienne, les sacrements de la Loi Nouvelle, écrit saint Augustin, sont *actu facilliora, numero pauciora*, "plus faciles à mettre en uvre et moins nombreux, comme il convient maintenant que la justice qui vient de la foi a été révélée, et que les fils de Dieu, délivrés du joug de la servitude qui était fait pour un peuple dur et charnel, sont appelés à la liberté".³⁶ La simplicité des sept sacrements est en parfaite consonance avec l'esprit évangélique. La célébration sacramentelle ne présente jamais quelque chose de merveilleux à regarder curieusement, pas

³⁴ Sur toute la question de l'Office, voir la récente synthèse de R. TAFT, *La Liturgie des Heures en Orient et en Occident*, Brepols, 1991.

³⁵ Édités par Dom Pierre SALMON, *Les "Tituli Psalmorum" des manuscrits latins*, (Collectanea Biblica Latina, vol. XII), Rome, 1959, et (coll. Études Liturgiques) Cerf, Paris 1959.

³⁶ *Contra Faustum*, l. XIX, c. 13 ; cf. st Thomas, S.T. 1, q. 108, a.1 & 2.

d'action qui puisse satisfaire notre naturelle inquiétude, pas même de discours élaborés à écouter avec passion, quoique le verbe y ait une part très importante : rien qui retienne l'attention de spectateurs. Et si, comme il est possible, le prêtre qui célèbre le sacrifice eucharistique se trouve faire face à l'assemblée des fidèles, ce ne pourront pas être les très minces espèces du pain et du vin, ni les bien élémentaires attitudes du prêtre, qui pourront entretenir l'intérêt de ces fidèles - si leur foi vive et leur religion ne les font entrer dans le mouvement spirituel de l'Église qui offre le sacrifice de son Chef, et s'offre en lui, au Père. La participation active et consciente, réclamée par saint Pie X³⁷ et par le Magistère à sa suite³⁸, est là, ainsi que le concile l'a enseigné avec insistance.

La simplicité des *sacramenta* de la Loi nouvelle, et leur petit nombre, sont des faits qui ressortent aussi clairement des plus anciens témoins de la liturgie, comme les descriptions de saint Justin, au IIe siècle, ou celles de la "Tradition Apostolique" au IIIe siècle. Les célébrations du bain baptismal, du sacrifice eucharistique, des impositions des mains, etc., n'ont besoin, pour leur forme rituelle et leur formulaire euchologique, que de puiser dans la tradition évangélique et, dans une mesure difficile à connaître exactement, dans les usages familiaux juifs que Notre Seigneur a repris, en particulier à la Cène. La grande liturgie du Temple de Jérusalem, avec ses prêtres et ses lévites, avec ses sacrifices innombrables et ses offrandes de toute espèce, disparaît sans aucune reprise par la liturgie de l'Église : elle était figurative et annonciatrice de ce qui s'est réalisé dans le Christ, elle n'avait donc plus de raison d'être. Il importe de le souligner, afin de se prémunir contre les interprétations abusives qui se feront vite jour.

B - Le développement

C'est en revanche un phénomène d'une ampleur considérable qui commencera à se développer après la paix de l'Église, à partir du début du IVe siècle. Les célébrations liturgiques connaîtront peu à peu un développement que rien ne pouvait laisser prévoir. La situation nouvelle faite à l'Église dans l'Empire l'a conduite à célébrer désormais en déployant des moyens beaucoup plus importants que ceux qu'elle utilisait jusqu'alors. C'est un foisonnement de formulaires euchologiques, de rites, de chants, d'observances diverses, qui se fait jour, dont l'historien Socrate s'applique à nous décrire les variations d'une Église à l'autre³⁹. C'est à partir de ce foisonnement que se produiront les deux mouvements complémentaires de la diversification liturgique, et de l'unification des liturgies autour et sous la dépendance des grands sièges épiscopaux, donnant ainsi naissance aux familles liturgiques et aux divers rits. Il ne nous est pas possible d'examiner tous les secteurs où se produisit cette amplification ; essayons seulement de les signaler.

³⁷ S. Pie X, bref *Tra le sollecitudini* (22.11.1903).

³⁸ Pie XI, const. apost. *Divini cultus* (20.12.1928) ; Pie XII, encycl. *Mediator Dei* (20.11.1949) ; *Sacrosanctum Concilium*, c.1, n.14.

³⁹ SOCRATE, *Historia Ecclesiastica*, lib. 5, c. 22.

1 - Les sacramentaux

En premier lieu - quant à l'importance intrinsèque - vient le développement de ce que les théologiens postérieurs appelleront les "sacramentaux". Ce sont comme des "dédouplements" du rite sacramentel central, dans un but pédagogique : il s'agit de préparer le fidèle à la collation du sacrement, et de l'aider à en recevoir tous les effets, avant comme après le rite central. La pédagogie de l'Église, comme celle de Dieu, n'est pas seulement explicative et discursive : elle a une efficacité propre, l'efficacité de sa prière, toujours écoutée de Dieu, l'efficacité des pouvoirs à elle accordés par le Seigneur Jésus, l'*exousia* que le Christ lui a remise pour lutter contre les forces adverses. Les sacramentaux mettent en uvre ces deux aspects de la puissance spirituelle de l'Église. Ils se développeront soit autour des rites sacramentels, soit même indépendamment de ceux-ci pour constituer des fonctions liturgiques spécifiques.

2 - L'année liturgique

Après celle des sacramentaux, la plus importante des amplifications que connaît la liturgie à partir du IV^e siècle est celle qui, si elle ne donne pas absolument naissance, du moins développe de façon considérable et très originale le calendrier liturgique. Rien dans la liturgie chrétienne reçue de la génération apostolique ne pouvait donner lieu à des célébrations de temps et de "fêtes" à jour fixe : l'Apôtre n'avait-il pas explicitement rejeté toute idée de réintroduire dans la "loi de liberté" des pratiques concernant des jours de fêtes, des néoménies et des sabbats⁴⁰ ? Tout cela ne peut qu'être l'ombre de la réalité qui est le Christ ; bien plus, ce ne sont que des éléments de ce monde-ci, sous la servitude duquel le chrétien ne veut certes pas retomber. Les sacrements du baptême et de l'Eucharistie contiennent et appliquent en tout temps la même et unique réalité, la mort au monde, la vie à Dieu par Jésus Christ, en vertu de sa Passion et de sa Résurrection : rien, encore une fois, qui puisse marquer des différences entre les jours. Marquer des anniversaires, des solennités annuelles, c'eût été judaïser, retourner en arrière et effacer la nouveauté chrétienne.

Par quel côté a bien pu venir pourtant le processus des célébrations annuelles ? D'abord, pour Pâques, du contenu même des sacrements, en conjonction avec les lectures de l'Évangile. Le souvenir de la "date" calendaire de Pâques est tellement marqué dans les Évangiles, qu'il n'a pu que revenir à certaines Églises - peut-être marquées encore par un esprit judéo-chrétien ? Ce qui sans doute a dû être en jeu dans la querelle pascale à la fin du II^e siècle, ce ne fut pas tant la question de la date précise, mais plutôt le fait même de fixer une date pour une fête de Pâques : pour des Églises d'origine païenne, c'était judaïser⁴¹. Quoi qu'il en soit, la lecture des évangiles de la résurrection

⁴⁰ Col. 2, 16.

⁴¹ Voir R. CABIE, "A propos de la "Question pascale" : quelle pratique opposait-on à celle des Quartodécimans?" , dans *Ecclesia Orans*, 1994, I, pp. 101-106.

suivie des célébrations du baptême et du sacrifice eucharistique ouvrait aisément la voie à une solennité pascale "spéciale", se démarquant tant soit peu de la Pâque hebdomadaire du jour "dominical".

Il semble bien que l'établissement de tous les autres jours ainsi affectés à quelque mystère du Seigneur ait pour origine des "dédoulements" de la solennité pascale, par affectation de péripécopes évangéliques concernant tel fait ou tel mystère : Noël, la Cinquantaine pascale donnant finalement lieu à la Pentecôte, etc. Si les sacrements célébrés ne peuvent guère donner lieu, par eux-mêmes, à ces solennités anniversaires, l'Écriture sainte peut assumer ce rôle - comme elle l'avait fait sous l'ancienne alliance ! La différence vient de ce que, dans l'Église, ces solennités ne sont jamais que l'un ou l'autre aspect de la réalité qui se trouve dans les sacrements : il ne s'agit donc pas seulement de "mémoire", mais bien de "mystère", ou de "sacrement", comme nous le disions plus haut.

Si seules quelques dates, de loin en loin au cours de l'année, s'étaient vu assigner une solennité, nous aurions eu une impression de "pointillisme", non celle d'un développement suivi. L'institution progressive⁴² de la Quarantaine pré-pascale, puis de la Cinquantaine post-pascale, équiperait plus de trois mois de l'année de manière continue. Noël et la Théophanie peuvent alors prendre l'allure d'un début de cycle annuel, qui se déroule en suivant la progression même du récit évangélique, de l'Annonciation (mercredi des Quatre-Temps de l'Avent) jusqu'à la Pentecôte.

Cette fonction de la lecture liturgique de l'Évangile entraîne également l'affectation aux diverses solennités des textes psalmiques qui s'y rapportent : Jésus avait inauguré cette exégèse des psaumes comme de l'ensemble de l'Ancien Testament⁴³, les Pères l'ont constamment poursuivie. Une telle utilisation des textes tirés des psaumes est rendue d'autant plus aisée que le développement du chant permettra de ne retenir qu'un seul verset, celui qui est expressif, sans avoir à reprendre tout le psaume.

3 - L'euchologe

Les IV^e et V^e siècles voient encore un développement considérable dans le formulaire euchologique : ce sont les siècles de la parole chrétienne, les siècles de l'éloquence des plus grands des Pères, ceux aussi de la formulation des dogmes trinitaire et christologique, l'époque où les évêques de l'*oikouménè* découvrent avec passion les assemblées conciliaires et leurs débats oraux ; un fleuve d'éloquence coule dans toute la *Catholica*. Dans ce contexte, le formulaire euchologique, ainsi que l'hymnologie, se fixent peu à peu en des formes perfectionnées, en Orient comme en Occident, à

⁴² On en trouvera une esquisse très claire, accompagnée de schémas, dans Cyrille VOGEL, *Introduction aux sources de l'histoire du culte chrétien au Moyen Age*, Spoleto, 1965, pp. 269 ss.

⁴³ Sur cette affectation des versets psalmiques, ou de psaumes entiers, aux diverses solennités liturgiques, voir André ROSE, *Les Psaumes, Voix du Christ et de l'Église*, éd. P. Lethielleux, Paris, 1981.

Rome comme en Espagne. Saint Ambroise est déjà le témoin de la partie centrale du Canon de la Messe romaine, dont la formulation sera encore améliorée avant les premiers Sacramentaires.

En ce domaine aussi, les familles liturgiques se différencient : en Orient, le formulaire de la Messe est fixe, seules les pièces chantées du chœur sont variables. A Rome, le Canon est fixe pour sa partie centrale, mais les oraisons et la préface sont variables : début d'une des plus admirables littératures liturgiques qui soit, quoique très éloignée des splendeurs de l'hymnographie grecque ou syriaque. En Espagne, toutes les pièces de l'euchologe sont variables, y compris la prière eucharistique. Le modèle romain se répandra dans tout l'Occident, imposant sa brièveté, sa précision théologique, sa pure objectivité : nous lui devons quantité de bijoux ! Lectures de l'Écriture sainte, chant des psaumes et des cantiques, oraisons et prières eucharistiques : la voix simplement parlée ne suffit pas, il y faut le chant. Nous ignorons tout du chant avant les VIIe - VIIIe siècles, mais nous devinons que le chant "vieux-romain" doit venir de plus loin.

4 - Le cérémonial

Il faudrait encore évoquer tout le développement de l'appareil extérieur des célébrations liturgiques : les immenses et somptueuses basiliques que Constantin fait édifier à Rome ou en sa ville de Constantinople, les vêtements et insignes que portent désormais évêques, prêtres, diacres et ministres inférieurs, tout l'*ordo* selon lequel se déploient les fonctions liturgiques.

Ce dernier sujet est beaucoup plus important qu'il n'y pourrait paraître à première vue : le "cérémonial", comme l'on dira plus tard, traduit - et trahit - la manière dont ministres et fidèles perçoivent et ressentent la valeur de l'action liturgique qu'ils accomplissent. Ce n'est pas du tout une question de "style", ni même "d'esprit".

Nous l'avons déjà souligné : l'assemblée liturgique est l'Église de Dieu ; elle possède la qualité de cité, en tant qu'elle met en œuvre des pouvoirs souverains et qu'elle atteint aux biens suprêmes. Elle ne se comporte pas comme une famille dans la simplicité de sa vie domestique - quoique le Père céleste l'admette dans sa familiarité et son intimité, *domestici Dei*.

Elle se comporte avec la "gravité" (qu'on veuille bien pardonner ce mot, qui sonne presque ridicule en cette fin de siècle) qui s'impose dans les actes publics des membres de la Cité d'En-Haut, *cives sanctorum*. Ce qui peut se comprendre soit dans le cadre sévère de la majesté romaine, soit dans la profusion des encensements, des lampes et des icônes du rituel de type byzantin.

Rome nous a laissé un témoignage de sa célébration solennelle de la Messe : l'*Ordo romanus primus*, comme on l'appelle depuis son édition sous ce nom par Dom Mabillon.

C'est une description authentiquement romaine de la Messe stationnale de Pâques célébrée par le Pape ; la rédaction est datée des dernières années du VIIe siècle. Dès le siècle suivant, l'*Ordo primus* se répand en Gaule franque, où il servira de modèle pour de nombreux ordines destinés à

introduire les usages romains dans ces régions : il devient ainsi l'ancêtre d'une longue lignée de cérémoniaux, qui n'est pas encore éteinte. Un commentaire détaillé de l'*Ordo romanus primus* nous permettrait d'illustrer les principes que nous avons tenté de dégager.

IV- Conclusion

Nous emprunterons à un spécialiste du latin chrétien cette appréciation sur l'ensemble de l'uvre de ces premiers siècles de l'Église libre⁴⁴ :

"Sans abandonner ce que les premiers siècles chrétiens avaient créé dans l'isolement des communautés primitives, le quatrième et le cinquième siècles ont effectué un rapprochement des deux mondes, monde chrétien et monde antique. Ce rapprochement, loin d'être un délayage de la culture chrétienne, l'a enrichie et approfondie en ajoutant des valeurs humaines précieuses à l'héritage des premiers siècles chrétiens.

"Le Canon dit gélasien (Canon romain) nous présente dans sa verbosité solennelle d'allure parfois juridique un spécimen admirable de cette alliance de *Romanitas* et de *Christianitas* qui restera à travers les siècles un des traits les plus caractéristiques de la liturgie de Rome."

Après avoir ainsi évoqué les principes qui ont présidé à la naissance de la liturgie de l'Église, il ne reste qu'à inviter à entrer dans l'action liturgique ; nous lancerons cette invitation en reprenant les mots de cette antienne de la liturgie ambrosienne⁴⁵ :

Venite populi ad sacrum et immortale mysterium et libamen agendum : cum timore et fide accedamus ; manibus mundis, pœnitentiæ munus communicemus ; quoniam agnus dei propter nos patri sacrificium propositum est : ipsum solum adoremus, ipsum glorificemus, cum angelis clamantes : alleluia.

⁴⁴ Christine MOHRMANN, *Études sur le latin des chrétiens*, Rome, 1961, t.1, p. 81.

⁴⁵ Texte du *Processionale monasticum*, Solesmes, 1893 ; même texte, avec quelques variantes, repris de la *Paléographie musicale* de Solesmes, vol.13, dans E. LODI, *Enchiridion Euchologicum Fontium Liturgicorum*, Rome, 1979, n° 2159.